

SUISSE

Programme d'échanges de jeunes travailleurs Canada – Suisse

DESCRIPTION

Le Programme d'échanges de jeunes travailleurs Canada – Suisse s'adresse aux Canadiens qui désirent acquérir des compétences professionnelles dans leur domaine en Suisse.

Les stagiaires ne sont admis en Suisse que lorsque les autorités compétentes ont reçu l'assurance, compte tenu de la profession et de la région en cause, que le taux de rémunération et les conditions de travail sont conformes à ceux de la Suisse et seront respectés.

Les stagiaires jouissent de l'égalité de traitement avec les ressortissants suisses pour tout ce qui concerne l'application des lois, des règlements et des usages régissant les conditions de travail.

DURÉE DES STAGES

Les stages sont généralement autorisés pour une période d'un an, mais ils ne doivent pas durer moins de six mois. Dans des cas particuliers et exceptionnels, certains stages peuvent être prorogés de six mois jusqu'à 18 mois.

À la fin du stage, les stagiaires ne peuvent demeurer en Suisse pour y chercher ou y occuper un autre emploi à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour participer à ce programme, les candidats doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être diplômés d'une université ou d'un institut technique ou d'un établissement d'enseignement équivalent;
- avoir au moins un an d'expérience de travail dans un domaine directement lié au diplôme d'études;

- faire un stage dans leur métier ou leur profession;
- avoir entre 18 et 30 ans;
- être en bonne santé;
- avoir une connaissance suffisante du français, de l'allemand ou de l'italien. (Les candidats dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles de la Suisse doivent fournir une lettre d'attestation ou un certificat de compétence rempli par un professeur de langues.)

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour les candidats diplômés en hôtellerie ou en restauration, en services de santé ou en services bancaires, les autorités suisses entreprennent, à la demande du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, une recherche d'emploi.

Les candidats diplômés dans un domaine autre que ceux précités obtiennent un droit d'entrée des autorités suisses s'ils réussissent à trouver un emploi.

Les participants doivent organiser eux-mêmes leur voyage et assumer leurs frais de déplacement.

Les autorités suisses n'émettent pas de permis de travail en territoire suisse. Il est donc fortement conseillé aux stagiaires d'attendre d'avoir reçu leur permis de travail avant d'organiser leur voyage.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Section des échanges de jeunes et de personnalités (IKRE)

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario)

K1A 0G2

Téléphone : (613) 999-6289

Télécopieur : (613) 992-5965